

# L'Echo des Tribunaux

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR

La Cie de Publication "L'Echo des Tribunaux"

Administration et Rédaction :

97, rue St-Jacques, Montréal.

JOURNAL HEBDOMADAIRE DE JURISPRUDENCE  
ET DE NOUVELLES JUDICIAIRES

PARAIT TOUS LES SAMEDIS.

## ABONNEMENT :

Un an.....\$4.00  
Six mois..... 2.25  
Trois mois..... 1.25

Toutes correspondances doivent être adressées  
comme suit :

L'ECHO DES TRIBUNAUX,

Bureau de Poste, Boite 626.

Montréal Canada

L'ECHO DES TRIBUNAUX,

MONTRÉAL, 24 SEPTEMBRE 1898.

## ENTENDONS-NOUS

Il y a quelques jours, un journal de commerce publiait un article assez court mais gros de choses très préjudiciables à notre profession. S'il ne s'agissait que d'une gazette d'aventure et sans contrôle, nous ne nous dérangeons pas. Sachant qu'il est de mode de dauber les avocats, tout en ayant bien soin d'y recourir très souvent et avec raison, nous serions d'une philosophie imperturbable. Mais le journal en question a du poids, son opinion compte. Aussi, ne pouvons-nous pas laisser sans réponse cet article que voici "in extenso" :

"Ces jours passés, les jeunes membres du Barreau de Montréal se réunissaient dans le but de rechercher un remède à l'encombrement des rôles d'inscription des causes contestées. La plainte des jeunes avocats est principalement que le commerce, qui forme la majeure partie de leur clientèle, ne veut plus recourir aux tribunaux pour la perception de ses crédits en souffrance.

"Il y a beaucoup de vrai dans cet avis ; mais ce n'est pas toute la vérité. En étudiant de près cette situation, on trouve deux autres raisons qui retiennent le commerce à distance du Palais ; la première, c'est que, depuis environ cinq ans, le crédit a beaucoup diminué et qu'il s'ensuit que les débiteurs à poursuivre sont beaucoup moins nombreux qu'autrefois ; la deuxième, c'est qu'un certain nombre de membres du barreau ne sont pas d'une ponctualité rigide à rendre compte à leurs clients ; ce défaut de ponctualité chez quelques membres rejait sur tout le corps et, en même temps que l'on recherchera les moyens de rendre les procédures plus expéditives, on pourra en même temps étudier les moyens d'obliger

ger les procureurs en loi à observer une stricte ponctualité.

"Quelqu'un suggère que, après l'an mil neuf cent, un cautionnement devrait être exigé des nouveaux avocats par le Syndic du barreau ; un procédé un peu rude, mais qui préviendrait bien des abus. L'on demande bien des cautionnements aux commis, caissiers ou gérants des grandes administrations ?"

Maintenant, procédons méthodiquement et sans aigreur.

Notre confrère semble s'étonner que le jeune Barreau ait songé à remédier à l'encombrement des rôles d'inscription des causes contestées. Où est le crime ? N'est-il pas de connaissance générale que notre confrère, d'autres journaux de son genre et des chambres de commerce ont souvent constaté avec amertume que certains services administratifs — les douanes, par exemple — ne pouvaient suffire au flux et reflux des affaires, et demandé réforme ? Ce qui est bon et équitable pour les uns doit l'être pour les autres, n'est-ce pas ?

Et si le commerce a cessé de s'adresser aux avocats, pour la perception des crédits, à cause de l'encombrement et des délais qui s'ensuivent, notre confrère, toujours très bien renseigné, ne peut ignorer qu'à cause de l'encombrement aux douanes, bien des maisons de la métropole ont cru devoir se passer du médium des "custom-brokers" et agir directement, croyant que, grâce au prestige qu'elles s'étaient créé, elles iraient plus vite en besogne ?

Dans ce dernier cas, les courtiers en douane ont été la victime injustement ; dans l'autre, ce sont les avocats. Etaient-ils plus coupables les uns que les autres ? Aucunement. C'est le système, c'est l'encombrement qui est la cause de tout le désarroi.

N'augmente-t-on pas à toute session, certains personnels, pour la candide et excellente raison que la demande de travail a augmenté ? Et l'on agit fort bien.

Or, dans le monde judiciaire, si, malgré l'abstention de nombreux marchands à recourir aux avocats, il y a encore encombrement, que serait-ce donc si toute la classe commerciale s'adressait à nous ?

Notre confrère voit donc qu'il n'y avait rien d'étrange dans le fait, pour le jeune, ou le vieux Barreau, de se plaindre d'encombrement. C'est le contraire qui le serait. Il n'y aurait qu'aux avocats, alors, qu'on nierait le droit de se plaindre quand ils sont lésés. Cela rappelle un peu trop, pour ne pas le citer, le fameux distique :

Cet animal est très méchant,  
Quand on l'attaque, il se défend.

Notre confrère affirme que le crédit, chez les marchands, a beaucoup diminué depuis cinq ans. Cette assertion nous renverse. Lisant ses écrits depuis des années et des années, ayant même suivi son très intéressant cours au Monument National, nous étions, grâce à lui, persuadé du contraire. Quelle drôle de cervelle est la nôtre, ou, ce qui est peut-être plus vrai, combien grand était le besoin d'arguments commodes à sa thèse, pour que le confrère ait osé écrire cela...

Non, le crédit n'a pas diminué, du moins dans le commerce de détail. Au contraire, le crédit va solliciter le citoyen, se fait chatoyant, attrayant, étonnamment facile. Telle maison qui passe pour la plus huppée et la plus exclusive, est en réalité bourrée de factures non acquittées. Lisez le menu des faillites, la mise en vente des actifs, et infailliblement vous êtes étonnés du chiffre des crédits.

Tout cela nous amène au point aigu de l'article du confrère. Ce qui précédait n'avait été qu'une préparation au coup qu'il nous destinait. Comprenez lui-même toute la gravité de l'accusation, il avait voulu nous y accoutumer par une succession graduée et habile d'insinuations et d'arguments plus ingénieux que sérieux. Quand il a pensé que nous étions mûrs et prêts pour l'ultime, il a lancé le "Jarnac".

Il paraît donc que d'aucuns d'entre nous ne se hâtent pas de rendre leurs comptes.

Comme nous le disions au début, de côté l'aigreur. Considérons avec calme l'accusation, comme il convient d'ailleurs à un corps qui n'a rien à craindre.

D'abord, si c'est vrai, cela ne l'est que pour quelques-uns, et notre confrère a commis la grave erreur de conclure du particulier au général.

Et puis, sommes-nous la seule profession prêtant le flanc à ce reproche ? Est-ce que dans le monde commercial dont notre confrère est l'organe en titre, est-ce que l'on ne trouve pas des délinquants de cette nature en nombre de taille à éclipser ce qui peut être imputé aux professions libérales ?

Néanmoins, il n'est jamais venu à notre pensée d'englober toute la gent commerciale dans une même condamnation. Sans méchanceté, nous avouons même que nous avons impitoyablement rejeté loin du bout de notre plume les mots de censure dont les journaux de commerce se sont servis très souvent à l'adresse de leurs propres gens.